

RÈGLEMENT (CEE) N° 2089/76 DE LA COMMISSION

du 24 août 1976

**modifiant les prélèvements applicables à l'importation des produits transformés
à base de céréales et de riz**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique
européenne,

vu le règlement (CEE) n° 2727/75 du Conseil, du 29
octobre 1975, portant organisation commune des
marchés dans le secteur des céréales⁽¹⁾, modifié en
dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1143/76⁽²⁾ et
notamment son article 14 paragraphe 4,

vu le règlement (CEE) n° 1418/76 du Conseil, du 21
juin 1976, portant organisation commune du marché
du riz⁽³⁾, et notamment son article 12 paragraphe 4,

considérant que les prélèvements applicables à l'impor-
tation des produits transformés à base de céréales et
de riz ont été fixés par le règlement (CEE) n° 1815/
76⁽⁴⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE)
n° 2045/76⁽⁵⁾;

considérant que le prélèvement applicable au produit
de base, dernièrement fixé, s'écarte de la moyenne des
prélèvements de plus de 2,5 unités de compte par

tonne de produit de base ; que les prélèvements actuel-
lement en vigueur doivent, dès lors, en vertu de
l'article 1^{er} du règlement (CEE) n° 1579/74⁽⁶⁾ être
modifiés conformément au tableau annexé au présent
règlement,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Les prélèvements à percevoir lors de l'importation des
produits transformés à base de céréales et de riz, rele-
vant du règlement (CEE) n° 2744/75⁽⁷⁾, modifié par le
règlement (CEE) n° 832/76⁽⁸⁾ et fixés à l'annexe du
règlement (CEE) n° 1815/76 modifié, sont modifiés
conformément au tableau annexé au présent règle-
ment.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 25 août
1976.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable
dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 24 août 1976.

Par la Commission

Henri SIMONET

Vice-président

(1) JO n° L 281 du 1. 11. 1975, p. 1.

(2) JO n° L 130 du 19. 5. 1976, p. 1.

(3) JO n° L 166 du 25. 6. 1976, p. 1.

(4) JO n° L 202 du 28. 7. 1976, p. 19.

(5) JO n° L 227 du 19. 8. 1976, p. 14.

(6) JO n° L 168 du 25. 6. 1974, p. 7.

(7) JO n° L 281 du 1. 11. 1975, p. 65.

(8) JO n° L 100 du 14. 4. 1976, p. 1.

ANNEXE

du règlement de la Commission, du 24 août 1976, modifiant les prélèvements applicables à l'importation des produits transformés à base de céréales et de riz

| Numéro tarifaire | Prélèvements en UC/t | |
|------------------|----------------------------------|-------------|
| | Pays tiers (sauf ACP ou PTOM) | ACP ou PTOM |
| 23.02 A I a) | 10,41 | 10,41 |
| 23.02 A I b) | 33,32 | 33,32 |
| 23.02 A II a) | 8,33 | 8,33 |
| 23.02 A II b) | 33,32 | 33,32 |